Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 111

Artikel: M. Samuel Schweizer et la bourse
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028348

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rencontre avec l'Union syndicale suisse: Approche abstraite à travers les chiffres et les statistiques

Cet article n'a pas la prétention d'épuiser toutes les questions qui se posent au mouvement syndical. Il ne s'agit ici, pour l'instant, que d'une lecture commentée de quelques chiffres.

Année après année nous publions le recensement des effectifs de l'Union syndicale. C'est un compte triste. Perte en 1968, 4679 membres ! Il faut en donner le détail que, très courageusement, la Correspondance syndicale ne dissimule pas.

	Membres 1968	Augmentation ou diminution
Métallurgistes et horlogers	129 405	— 2 040
Ouvriers sur bois et du bâtiment	89 592	— 926
Cheminots	59 934	— 741
Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation	36 895	— 1 272
Personnel des services publics	39 338	+ 259
Union PTT	22 606	+ 321
Personnel du textile, de la chimie et du papier	14 388	— 617
Typographes	14 877	+ 329
Ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement	6 040	— 264
Fonctionnaires postaux	6 320	— 72
Lithographes	5 227	+ 252
Ouvriers relieurs et cartonniers	4 004	— 121
Personnel des douanes	3 679	+ 62
Fonctionnaires des télégraphes et téléphones	3 705	+ 142
Tisserands de toile à bluter	514	+ 9
	436 524	— 4 679

Avant de commenter le recul des effectifs, ces 4600 en moins, ce 1,06 %, et de déboucher ainsi sur des explications immédiates, justes, mais partielles, telles que la diminution des personnes occupées dans le secteur secondaire (industriel) ou la difficulté de syndicaliser les travailleurs étrangers, il est plus intéressant de prendre du recul pour regarder, naïvement, le tableau des quinze fédérations de l'Union syndicale suisse où, par préséance numérique, l'on descend des 130 000 membres de la F.O.M.H. aux 500 des tisserands de toile à bluter (bluter : action de séparer la farine du son); ces 500 tisserands de tamis se recrutent d'ailleurs exclusivement dans le canton de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, il ne serait pas nécessaire de le préciser, car avez-vous remarqué que l'Union syndicale lorsqu'elle publie des tableaux récapitulatifs par cantons n'en connaît que 23 ? Appenzell Rhodes-Intérieures est ignoré, de même qu'Obwald. Images de la Suisse !

La syndicalisation des salariés

Il est une première donnée que l'on aimerait obtenir d'emblée : quel est, en Suisse, le taux de syndicalisation ? en d'autres termes, ces 436 000 syndiqués que représentent-ils par rapport à l'ensemble des travailleurs salariés occupés dans le pays ? Question simple, mais la réponse se dérobe.

En effet, si l'on se réfère à la dernière étude publiée (Les fédérations syndicales suisses en 1967, Berne 1968), on constate que des éléments non comparables sont confrontés : d'une part les travailleurs occupés dans l'industrie (709 015 en 1966) et les membres de l'U.S.S. (444 198). Comparaison impossible, car une bonne part des syndiqués se rattachent à des services publics et n'ont par conséquent rien à voir avec l'industrie.

Si vous tentez d'établir un rapport branche par branche, autres difficultés. Les groupes économiques que retient la statistique officielle ne coïncident pas du tout avec le découpage de l'U.S.S. en fédérations aux frontières tourmentées.

Le plus simple, en fin de compte, serait de confronter les effectifs de l'Union syndicale avec l'ensemble des salariés. On trouverait alors (1965) le rapport suivant : environ 2,5 millions de salariés (500 000 employés de commerce, 183 000 employés techniques, 1 350 000 ouvriers notamment) pour 450 000 syndiqués.

On serait donc tenté d'écrire que le taux de syndicalisation est d'environ 18 %. Mais ce calcul n'est pas possible. Il vaut la peine d'en connaître les raisons.

Autres organisations

On objectera d'abord qu'il faudrait tenir compte des autres syndicats : Fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux (91 000 membres), de l'Association suisse des ouvriers et employés évangéliques (14 000), des syndicats autonomes (18 000), de la Société suisse des instituteurs (20 085), des employés de banque (14 000), des fonctionnaires de police (10 708), des fonctionnaires de l'administration centrale (10 509), etc... Précisons que les syndicats ouvriers concurrents de l'U.S.S. voient eux aussi baisser leurs effectifs.

Enfin, à signaler la toute-puissante Fédération des sociétés suisses d'employés. Elle se compose d'associations fort disparates, elle aussi. Il vaut la peine de citer :

	Membres
1. Société suisse des employés de commerce	65 220
2. Union des associations d'employés de l'industrie métallurgique et électrique VSAM	18 981
3. Union Helvetia, Société suisse des employés d'hôtel et de restaurant	15 608
4. Société suisse des contremaîtres	13 303
5. Fédération suisse des contremaîtres du bâtiment et du génie civil	3 378
6. Association suisse pour l'étude du travail	2 493
7. Association suisse des laborantins	1 681
8. Union suisse des artistes musiciens	1 373
9. Association suisse des voyageurs de commerce « Hermes »	1 051
10. Fédération suisse des inspecteurs et agents d'assurances (FSIAA)	1 015
11. Association suisse des techniciens-géomètres	970
12. Société suisse des employés de librairies	639
13. Association suisse des employés droguistes « Droga Helvetica »	270
	125 982

Certes, cette Fédération des employés collabore avec l'U.S.S. notamment dans la Communauté d'action des salariés et des consommateurs, mais l'U.S.S. en paie le prix : un accord veut que les deux

M. Samuel Schweizer et la bourse

Dans notre cahier spécial, nous avons publié à titre documentaire une étude sur la plus-value de la capitalisation boursière de trente entreprises suisses de pointe. Notre conclusion : en dix ans, 1957-1967, la valeur boursière a quadruplé. Récemment, une comparaison internationale révélait que la Suisse venait en tête de tous les pays européens pour les hausses boursières.

La question : s'agit-il uniquement d'un phénomène d'ordre spéculatif et artificiel, ou s'agit-il d'un reflet de l'enrichissement des entreprises ?

Le point de vue de M. Schweizer, qu'il exposa lors de l'assemblée générale de la Société de Banque Suisse, (7 mars), est intéressant.

Sans nier les stimulations spéculatives, il reconnaît que les cours reflètent les réserves accumulées par les sociétés suisse et confirme ainsi notre thèse.

« L'indice boursier établi par notre banque, qui comprend 84 valeurs et a pour base l'année 1958, est présentement trois fois et demie plus haut qu'il y a dix ans, soit le niveau le plus élevé qu'il ait jamais atteint. Des indices équivalents révèlent que durant la même période les cours ont augmenté de deux fois et demie en Grande-Bretagne, qu'ils ont à peu près doublé aux Pays-Bas et en Allemagne et qu'ils n'ont enregistré qu'une hausse de 40 % environ en France et en Italie...

En temps ordinaire, le niveau des cours des actions est déterminé par les trois facteurs suivants : le bénéfice distribué, la part du bénéfice d'exploitation retenue à des fins d'expansion, ainsi que la somme consacrée à l'amortissement des investissements nécessaires au maintien de la capacité de production; c'est ce qu'on désigne en bloc sous le nom de « cash flow ». Selon les théories en vigueur, une élévation des cours est justifiée quand ces valeurs augmentent.

En revanche, si l'on cherche à apprécier le niveau des cours exclusivement sur la base des dividendes effectivement répartis, facteur quelque peu négligé actuellement, la hausse de trois fois et demie du niveau des cours en l'espace de dix ans peut paraître excessive par rapport aux dividendes qui ont à peu près doublé. Mais on peut admettre d'autre part que, dans le cadre de la politique d'affaires traditionnellement conservatrice de nos grandes entreprises, l'importance des bénéfices retenus et des amortissements a été proportionnellement plus grande que ne le révèlent les distributions de bénéfices. Considérée sous cet angle, on ne saurait dénier une certaine justification à la hausse enregistrée actuellement. »

Encore un point à mettre en évidence pour illustrer l'actuelle prospérité. M. Schweizer a déclaré :

« Ainsi qu'il ressort du rapport annuel, notre institut a de nouveau enregistré durant l'année écoulée un accroissement exceptionnel des fonds de tiers, soit plus de 3 milliards de francs suisses; ce montant se répartit de la façon suivante : deux tiers environ proviennent de créanciers suisses et un peu plus d'un tiers seulement de créanciers étrangers. La contribution étrangère à cet afflux de capitaux n'est donc en aucun cas aussi grande qu'on le suppose souvent. »

Valais : vers l'impôt ecclésiastique

En Valais, « la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat » (const. VS art. 2). Jusqu'à aujourd'hui, la rémunération du seul clergé catholique et les autres frais du culte romain sont à la charge des communes dans la mesure où les revenus de fondations ecclésiastiques ou d'autres sources ne couvrent pas ces dépenses.

En mars dernier, le Conseil d'Etat valaisan a adressé au Grand Conseil un projet de « décret concernant la perception d'un impôt ecclésiastique » qui, vu son caractère nouveau, sera ensuite soumis au vote du peuple et ne produira d'effets que pour une période de dix ans.

Pourquoi un tel projet ? Le Conseil d'Etat le dit sans ambages : « On est obligé de constater que les rétributions de nos desservants de paroisses ne correspondent plus ni au niveau général des salaires, ni au minimum d'existence indispensable. »

Ainsi, en 1966, les salaires versés aux prêtres valaisans variaient de Fr. 500.— à Fr. 1300.— par mois selon les communes. Avec un revenu mensuel moyen de Fr. 900.—, l'ecclésiastique devait encore payer sa servante et tenir un ménage sans toucher aucune indemnité supplémentaire.

Donc, but du projet : procurer aux Eglises des revenus réguliers et stables. Mais, fait intéressant, la manne fiscale sera récoltée non seulement pour l'Eglise catholique, première concernée, mais aussi pour l'Eglise réformée évangélique minoritaire.

Selon le décret envisagé, les communes — et non